Chaque État membre de l'UE a mis en place une autorité responsable des enquêtes de sécurité (SIA) **permanente** qui est en mesure de conduire l'intégralité d'une enquête de sécurité en toute indépendance, soit de manière autonome, soit par le biais d'accords avec d'autres SIA.

Les États membres européens devraient désigner **un coordinateur national ou une agence nationale de coordination** qui sera le point de contact entre, d'une part, les victimes et leurs proches et, d'autre part, **les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales.**

RÉFÉRENCES :

Règement (UE) n° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile

Règement (CE) n° 889/2002 du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident

Une liste d'associations de victimes est disponible sur le site internet d'ENCASIA :

http://ec.europa.eu/transport/modes/air/encasia/index_en.htm

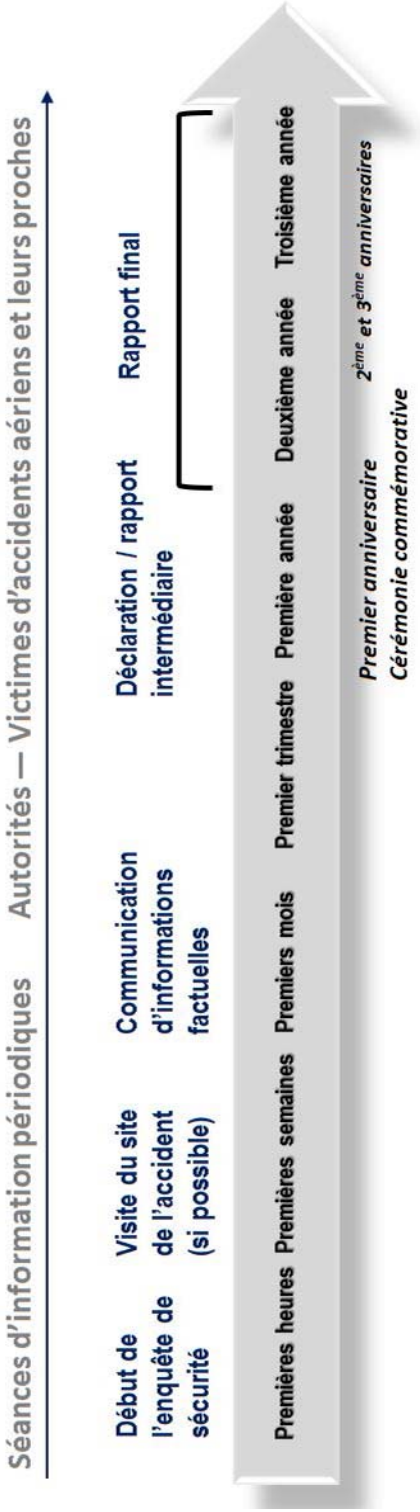

Exemple des étapes possibles en ce qui concerne la communication avec les victimes et leurs proches au cours d'une enquête

ENCASIA

Guide pratique sur les enquêtes de sécurité pour

les victimes d'accidents aériens et leurs proches

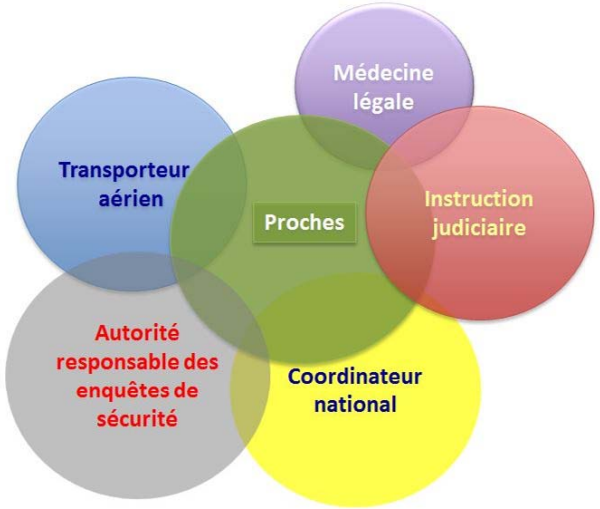

Le seul objectif d'une enquête de sécurité est la prévention de futurs accidents sans déterminer des fautes ou des responsabilités.

FR

Avant-propos : *Cette brochure est produite par le réseau européen des autorités responsables des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile (ENCASIA) à l'attention des victimes d'accidents aériens et de leurs proches, en vue de leur permettre de mieux comprendre le rôle et les différentes phases de l'enquête de sécurité. Elle décrit les principales étapes des enquêtes sur les accidents, en Europe, d'aéronefs utilisés à des fins de transport aérien commercial.*

PHASES DE L'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PREMIÈRES HEURES / PREMIERS JOURS

▹ Notification/début de l'enquête de sécurité
▹ Envoi d'une équipe sur le site de l'accident (notamment les représentants accrédités et les conseillers des autres pays concernés)
▹ Phase de terrain: conservation et collecte d'éléments probants

PREMIÈRES SEMAINES / PREMIERS MOIS

▹ Lecture et validation des enregistreurs de vol (boîtes noires)
▹ Collecte et validation des informations factuelles

▹ Communication d'informations factuelles par l'autorité responsable des enquêtes de sécurité
▹ Examen technique, recherches et/ou études supplémentaires

PREMIÈRE ANNÉE ET APRÈS

▹ Publication d'une déclaration ou d'un rapport intermédiaire un an après la date de l'accident
▹ Publication du rapport final sur les circonstances et les causes de l'accident. Diffusion de recommandations de sécurité pour éviter de futurs accidents et améliorer la sécurité aérienne

ASSISTANCE AUX VICTIMES ET À LEURS PROCHES

▹ Informations aux proches fournies par le centre d'appel (les transporteurs aériens doivent mettre en place un service d'assistance téléphonique)
▹ Nomination d'un coordinateur national qui sera l'interface principale avec les victimes et leurs proches
▹ Le transporteur aérien et le coordinateur national sont les premiers points de contact pour l'aide aux victimes et aux proches après un accident
▹ Validation de la liste des passagers (le transporteur aérien doit fournir la liste des passagers dans un délai de deux heures)
▹ Personnel dédié (centre d'accueil du transporteur aérien)
▹ Fourniture d'une aide psychologique
▹ Assistance financière pour les besoins immédiats — «au plus tard quinze jours après que la personne physique ayant droit à indemnisation a été identifiée», en application du règlement (CE) n° 889/2002
▹ Mises à jour par des rencontres avec des membres de la famille, en coordination avec des personnes habilitées
▹ **Modalités d'organisation d'une visite sur les lieux de l'accident**
▹ **Informations fournies aux proches avant les communiqués officiels**
▹ Commémoration de l'accident, généralement accompagnée de la construction d'un mémorial, ou davantage
▹ **Explications fournies avant la publication du rapport final**

Les actions décrites en gras dans la présente section sont menées sous la responsabilité de la SIA ou en coordination avec celle-ci

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

▹ Les **médias et les médias sociaux** propageront beaucoup d'informations partielles dans les heures et jours qui suivront l'accident. Une multitude de soi-disant spécialistes émettront des spéculations sur les causes de l'accident dans les jours suivants. Il faudra plus de temps aux enquêteurs de la sécurité aérienne pour vérifier et valider tous les éléments d'information afin de déterminer les faits précis et les circonstances de l'accident. Seule l'autorité responsable des enquêtes de sécurité fournira des informations et explications validées aux victimes et à leurs proches.
▹ Les modalités d'organisation d'une **visite sur les lieux de l'accident** pour les proches devraient être discutées avec l'autorité responsable des enquêtes de sécurité concernée et, le cas échéant, les autres autorités responsables de la récupération et de l'identification des victimes. L'accès au site de l'accident n'est toutefois pas toujours possible.

Mémorial de l'accident de Charm el-Cheikh (janvier 2004)

▹ Après un accident aérien, une enquête judiciaire distincte est en général également conduite afin de définir les responsabilités. Cette procédure est indépendante de l'enquête menée par l'autorité responsable des enquêtes de sécurité.